



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Economie Agricole

ARRAS, le 29 juin 2022

Dates de consultation : du 30 juin au 20 juillet 2022

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

PROJET DE CHARTE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après concertation avec la société civile.

Dans ce cadre, la charte du département du Pas-de-Calais a été approuvée le 30 juin 2020. Elle fixe un cadre permettant de répondre aux enjeux à la fois agricoles ainsi qu'à ceux de santé publique et proposent des instances favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- l'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction doivent être prises en compte.

La présente charte a donc intégré ces observations et fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle consultation publique.

Objectif

Le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du Pas-de-Calais est mis à la consultation du public. Cette consultation a pour objectif de permettre à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et participer à l'élaboration des décisions publiques tel que le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004, adossée à la Constitution.

A l'issue de cette consultation, la charte d'engagement éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, sera approuvée par le préfet.

Modalités de consultation

Le projet de charte d'engagement est consultable en ligne en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais mais également en version papier, dans les locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais et des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

La consultation se déroule du 30 juin au 20 juillet 2022 inclus.

Pendant cette période, vous pouvez faire part de vos observations sur le projet de charte selon les modalités suivantes :

- à l'adresse mail suivante : ddtm-consultationpubliqueznt@pas-de-calais.gouv.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Economie Agricole - 100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex
- sur les registres mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Pas-de-Calais (*).

Références réglementaires

Concernant la charte :

- article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, intégré dans le code rural et de la pêche maritime à l'article L. 253-8 III. du code rural ;
- décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- décision du Conseil constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 ;
- décision du Conseil d'État n° 437815 du 26 juillet 2021.
- décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

- arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Concernant la consultation :

- charte de l'environnement, article 7 ;
- article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

(*) Adresses de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Pas-de-Calais :

Préfecture du Pas-de-Calais
rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS CEDEX 9

Sous-Préfecture de Béthune
181 rue Gambetta BP 179
62407 BETHUNE CEDEX

Sous-Préfecture de Calais
9 Esplanade Jacques Vendroux BP 357
62107 CALAIS CEDEX

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
7-9-11 rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
131 Grande Rue BP 649
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Sous-Préfecture de Lens
25 rue du 11 novembre
62307 LENS CEDEX

Sous-Préfecture de Saint-Omer
41 rue Saint-Bertin BP 289
62505 SAINT-OMER CEDEX